

NJ
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 francs
Siège social : 141-139 Avenue ARES
BORDEAUX (33200)

= 7 JAN. 1999

R.C.S. BORDEAUX B 408586246



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 2 Novembre 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit
Et le 2 Novembre à onze heures,
les associés se sont réunis au siège social, en assemblée
générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Nicole MAYEREAU, pour	150 parts
- SA TOP FORME, pour	350 parts

Soit	500 parts
	=====

sur un total de 500 parts composant le capital social.

Mme MAYEREAU préside la séance en qualité de gérant associé.

elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut
valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité
requisse de plus de la moitié des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de
l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la
disposition des associés non-gérants plus de quinze jours
avant la date de la présente assemblée et que ces derniers
ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes
questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente
assemblée est le suivant :

- Nomination d'une nouvelle gérance,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance
et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

En remplacement de Nicole MAYEREAU, démissionnaire, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de gérant :

- Jean DALISSIER, demeurant à BORDEAUX (33), rue Lacanau ,
pour une durée indéterminée, à compter du 1 Novembre 1998.

Jean DALISSIER, non associé, est alors invité à participer à la séance et déclare accepter les fonctions de gérance qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

La gérance exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

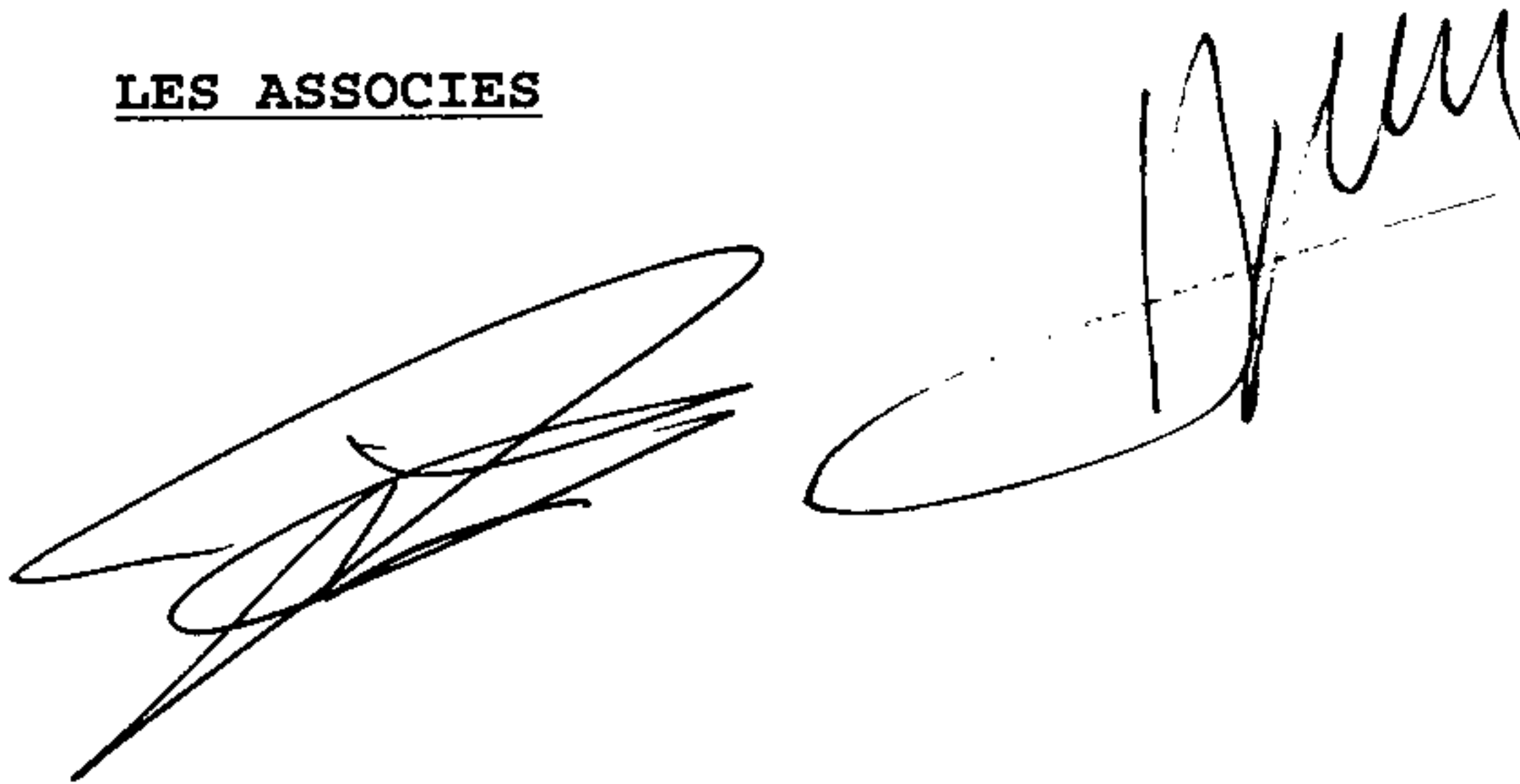
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

LES ASSOCIES

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, cursive script. The signature on the right is also cursive but more upright and less fluid than the first one.